



Saint-Benoît, le 27 septembre 2021

A L'ATTENTION DU PERSONNEL

NOTE DE SERVICE N° 2021.15
JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Depuis le 17 avril 2008, le lundi de Pentecôte est redevenu férié mais le principe de travailler l'équivalent d'une journée sans être rémunéré, est maintenu, et ceci afin de financer l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Dès lors, chaque salarié doit accomplir chaque année une journée de solidarité selon une des modalités suivantes :

- la prise d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur ;
- la prise d'un jour de congé payé sur le solde des congés de l'année 2021;
- le fractionnement en tranches de 30 minutes ou une heure de la journée de solidarité (7h).

Au regard de ces éléments, il est demandé aux salariés de la SEM ESTIVAL de choisir l'une des modalités de compensation précédemment citées et d'en informer leur responsable hiérarchique ainsi que le service des ressources humaines.

L'information du choix de ladite modalité ainsi que son exécution doivent s'effectuer au plus tard **le 31 octobre 2021**, le cas échéant, une journée de congé sera automatiquement déduite du solde de chaque salarié.

Comptant sur votre collaboration active à cette démarche,



Le Président Directeur Général,
Ludovic ALAMELOU

Mode de transmission :

- Par mail : personnel@estival.re
- Par voie d'affichage sur tous les sites

